

Règlement d'attribution des aides aux associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac

Une subvention n'est jamais attribuée automatiquement : il appartient à l'association d'en faire la demande sur la base d'un dossier de soutien à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet¹ de la mairie de Saint-André-de-Cubzac.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai n'est pas instruit.

Article 1 : Dispositions générales

La commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sous différentes formes :

- La mise à disposition de locaux, mobiliers, matériels et moyens humains
- Les subventions
- Les formations

Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Ce présent règlement s'applique aux subventions versées aux associations par la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales.

La commune n'a pas vocation à se substituer à des partenaires connaissant leur domaine pour gérer leur structure ou organiser une manifestation.

Article 2 :

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal sur avis de(s) commission(s) habilitée(s).

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Article 3 : Conditions minimales d'éligibilité

L'association dite loi 1901 doit être à but non lucratif :

- avoir son siège social sur la commune ou, si extérieur, avoir un intérêt local ou son activité principale sur Saint-André,
- être à jour de ses formalités,
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations culturelles, sociales et sportives,
- avoir effectué une année complète d'activité,
- avoir déposé son dossier complet et signé dans les délais mentionnés article 7.

Article 4-Types de subventions

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

On distingue trois types de subventions :

- La subvention annuelle de fonctionnement
- La subvention « d'investissement » destinée au financement de biens durables (de type matériel)
- La subvention exceptionnelle de soutien via l'appel à projets.

¹ À court ou moyen terme, la demande de subvention s'effectuera en ligne.

Article 5 - Catégories d'associations

La commune de Saint-André distingue six catégories d'associations bénéficiaires :

1. les associations à caractère sportif, (y compris la danse)
2. les associations à caractère culturel
3. les associations de loisirs, animations, détente
4. les associations à caractère social ou humanitaire
5. les associations à caractère éducatif
6. autres

Article 6 - Conditions requises pour l'attribution d'une subvention

- Fournir un dossier complet correctement et entièrement rempli et signé.
- Joindre obligatoirement **toutes** les pièces justificatives demandées.
- Respecter le délai de dépôt.

La commune se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou pièces justificatives au demandeur.

Les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention. (cf. loi du 9 décembre 1905)

Article 7 : Modalités

- le dossier est disponible dans les services concernés ou par téléchargement sur le site de la mairie **en décembre de l'année N**.
- dépôt du dossier au **15 février de l'année N+1**,
- les demandes des associations sont instruites par les commissions habilitées, puis par la commission des finances avant d'être présentées au conseil municipal,
- la décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du conseil municipal,
- l'attribution de la subvention donne lieu à une délibération particulière,
- en cas d'attribution, un courrier de notification de la subvention (avec le montant alloué) est adressé au bénéficiaire,
- en cas de refus, un courrier est adressé à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus,
- le versement s'effectue par virement du Trésor public sur le compte bancaire de l'association.

Article 8 - Critères

La commission rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en privilégiant les critères suivants :

- l'implication dans la vie communale,
- le renforcement du lien social,
- l'ouverture à un large public,
- l'origine géographique des adhérents,
- le projet éducatif (qualité de l'encadrement, effort de formations des clubs...)
- civilité, fair-play et actions éco citoyennes,
- ressources de l'association,
- mise à disposition gratuite d'équipements et de matériel communaux

Article 9 - Formations

Des formations GRATUITES sont régulièrement proposées par la mairie afin d'aider les dirigeants associatifs à améliorer leurs compétences.

Article 10- La mise à disposition de locaux et du personnel municipaux

La commune met équipements et moyens à la disposition des associations.

Les locaux sont le plus souvent partagés, mais certaines mises à disposition sont dédiées.

Dans tous les cas, les responsables des associations doivent veiller au respect du règlement intérieur des salles et équipements et à l'utilisation conforme desdits locaux.

Toutes les réservations se font auprès des services *vie associative* ou *sports* de la mairie.

Pour l'installation de manifestations importantes, les associations peuvent solliciter exceptionnellement l'aide du personnel communal, **en complément de la participation des bénévoles**. (Fournir un tableau de répartition des tâches).

Article 11 - Les modifications de l'association

L'association fait connaître aux services *vie associative et/ou sports* de la mairie par courrier ou par mail, dans un délai d'un mois tous les changements survenus dans son administration ou sa direction.

Article 12 - Information

L'association bénéficiaire doit mentionner le soutien de la commune de Saint-André-de-Cubzac sur tous ses documents et supports de communication dont elle dispose.

La commune est invitée à l'Assemblée générale annuelle de l'association et est prévenue dans le respect du délai légal de convocation.

Article 13 - Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption du soutien financier de la commune,
- La suspension de la mise à disposition des salles et équipements municipaux.

Article 14 - Modification du règlement

Le Conseil municipal peut modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.

Règlement adopté par délibération du conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac,



le 16 DEC. 2016 2016

Madame le maire,

Célia Monseigneur

